

(N° 100)

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 JANVIER 1924.

## BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES POUR L'EXERCICE 1924 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 24 janvier 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que M. le Ministre des Affaires Économiques propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par une augmentation de 57,500 francs résultant de la suppression, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupeu et de Malmédy.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . fr.	1,503,115	»
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . .	164,000	»
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>1,667,115</u>	»

Agrez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

---

Budget, n° 4 - XIV.  
Rapport, n° 87.  
Amendements, n° 77.

## AMENDEMENTS.

## Première Section. — Dépenses ordinaires.

## CHAPITRE II.

## MÉTIERS ET NÉGOCES.

ART. 10. — Cours et conférences de perfectionnement professionnel. Cours itinérants. Examens, musées, bibliothèques, expositions et concours professionnels. Subsidés et dépenses diverses . . . . . fr. 102,000 »

Augmentation de 2,000 francs nécessaire pour faire face aux dépenses nouvelles qui seront provoquées par la suppression de l'autonomie financière des territoires d'Eupen et de Malmédy, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924.

ART. 11. — Apprentissage : subsidés aux secrétariats, bourses, primes, examens ; propagande et contrôle ; dépenses diverses . . . . . fr. 162,000 »

Augmentation de 52,000 francs justifiée par la même raison que celle donnée à l'article 10 ci-dessus.

ART. 12. — Associations : diffusion de l'esprit d'association économique et professionnel, statistiques syndicales. Collation de décorations spéciales. Dépenses diverses (y compris une somme de 2,500 francs en charge temporaire). . . . . fr. 12,500 »

Augmentation de 3,000 francs justifiée par la raison exposée à l'article 10 ci-dessus.

## Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

## HOOFDSTUK II.

## AMBACHTEN EN NERINGEN.

ART. 10. — Cursussen en voordrachten voor beroepsvolmaking. Cursussen nu hier, dan daar. Bekwaamheidsexamens, beroeps-museums, boekerijen, tentoonstellingen en wedstrijden. Verschillende toelagen en uitgaven . . . . . fr. 102,000 »

ART. 11. — Leerlingenschap : toelagen aan de secretaries, beurzen, premies, examens ; propagande en contrôle ; verschillende uitgaven . fr. 162,000 »

ART. 12. — Vereenigingen : verspreidingen van den geest der economische en beroepsvereeniging, syndicale statistieken. Toekening van bijzondere eere teekens. Verschillende uitgaven (inbegrepen eene som van 2,500 frank als tijdelijke last) . . . . . fr. 12,500 «

<p>Art. 13. — Petit outillage : expériences et enseignements concernant l'amélioration de l'outillage dans les métiers et la petite industrie; expositions et concours; dépenses diverses . . . . . fr. 40,500 »</p>	<p>Art. 13. — Klein gereedschap : proefnemingen en onderricht omtrent het verbeteren van het gereedschap bij de ambachten en in de kleinnijverheid; tentoonstellingen en wedstrijden; verschillende uitgaven. . fr. 40,500 »</p>
--	--

Augmentation de 500 francs justifiée par la raison exposée à l'article 10 ci-dessus.

---